



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

L'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Considérant La nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de Poulx.

PROJET